

N° : 22-157- SDSP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**ACTION EN
JUSTICE**

**Ville de Pamiers
c/
Madame LEBEAU
Anne**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame LEBEAU Anne auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 19/11/2022, demandant l'annulation de la délibération 6-3 du 20 septembre 2022 pour la "Création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet (article L.332-24 du CGFP)" (dossier n° 2206682) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

DECIDE :

Article 1er : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame LEBEAU Anne dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 2 : De désigner Maître Sacha BRIAND, avocat, 30 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le - 9 DEC. 2022

après transmission en Préfecture le - 9 DEC. 2022

après publication le 14 DEC. 2022

ou après notification le